



460, Ste-Catherine Ouest, bureau 808  
Montréal (Québec) H3B 1A7  
Tél 514-954-0270  
[www.cqt.ca](http://www.cqt.ca)

# Placements Culture, entre discours et réalités

*Enquête sur l'accessibilité, le fonctionnement  
et les impacts du programme auprès des compagnies de théâtre*

**Juin 2006**

# Table des matières

<b>Introduction</b>	3
<b>1. Méthodologie</b>	3
<b>2. Une minorité de participants</b>	3
2.1 Qui est cette minorité?	4
2.2 Intérêts du programme	4
2.2.1 Plus de ressources, plus de sécurité financière	4
2.2.2 Vers un financement privé plus accessible	4
2.2.3 Reconnaître que ce programme est accessible aux grandes compagnies	5
<b>3. Une large majorité d'exclus</b>	5
3.1 Inaccessibilité du programme	5
3.1.1 Pas assez riche pour épargner	5
3.1.2 L'inégalité des organismes devant les possibilités de levée de fonds	6
3.2 Problèmes structurels du programme	7
<b>4. Désinvestissement de l'État</b>	9
<b>Conclusion</b>	10
<b>Annexe I</b>	11
<b>Annexe II</b>	13

## Introduction

Six mois après le lancement de Placements Culture, le CQT a reçu le mandat d'évaluer l'impact du programme sur le milieu du théâtre. Le CQT s'est acquitté de son mandat en réalisant une enquête par un questionnaire adressé à 300 compagnies, festivals et diffuseurs. Les résultats de l'enquête ont permis de confirmer nos craintes, à savoir que le programme profite effectivement à une très petite minorité d'organismes du milieu.

En ce sens, l'enquête vient appuyer les conclusions préliminaires auxquelles le CQT était arrivé en juin 2005 dans le cadre de son mémoire intitulé « Résultats des consultations et réflexions concernant le projet Placements Culture ». Dans ce mémoire, le CQT faisait échos aux réticences du milieu à l'égard du programme. Ces réticences concernaient l'inaccessibilité du programme, un possible « désengagement de l'État », ainsi qu'un certain nombre d'irritants, comme le caractère inégal des organismes devant les possibilités de la levée de fonds.

Bien que le programme, lancé en novembre 2005 par la ministre de la Culture et des Communications, ait intégré certaines modifications susceptibles de le rendre plus accessible, le constat demeure tout aussi sombre. Le programme ne répond pas aux besoins et aux réalités économiques des petits et moyens organismes du milieu théâtral. De plus, il possède des tares structurelles qui rendent les démarches d'inscription longues et frustrantes et, pour plusieurs, carrément irréalisables. Dans ce document, nous présenterons les résultats<sup>1</sup> de l'enquête en commençant par faire le tour des données concernant les organismes qui ont soumis une demande de subvention de contrepartie. Dans un second temps, nous examinerons les multiples dysfonctionnements du programme.

## 1. Méthodologie

Nous avons choisi l'utilisation d'un questionnaire comme instrument de cueillette de données. Le questionnaire a été acheminé par Internet à trois cents organismes du milieu du théâtre, répartis de façon aléatoire entre les compagnies, festivals et diffuseurs. Nous avons reçu soixante-deux questionnaires remplis, ce qui représente un taux de participation de 20,7%. Le questionnaire a permis de recueillir des données quantitatives et qualitatives.

## 2. Une minorité de participants

Le questionnaire a tout d'abord permis de constater que **27%** seulement des organismes interrogés ont soumis une demande de subvention de contrepartie à Placements Culture. Dans les faits toutefois, une petite minorité de ce pourcentage participe officiellement au programme puisque seulement **12,5%** de ces demandeurs ont obtenu une confirmation de leur **inscription** et de leur **appariement**.

Mentionnons ensuite que **50%** des demandeurs sont toujours en attente d'une confirmation de leur inscription. L'enveloppe de 5 millions de dollars allouée au programme étant déjà épuisée, il est fort probable que ces demandeurs ne recevront pas de subvention pour l'année en cours. Par ailleurs, on ne sait toujours pas si de nouvelles sommes seront investies pour Placements Culture, ce qui n'est pas de bon augure pour ces demandeurs.

---

<sup>1</sup> Pour l'ensemble des résultats quantitatifs, se référer à l'annexe I. L'annexe II porte sur les Fondations communautaires.

## **2.1 Qui est cette minorité ?**

Deux constats peuvent être faits des organismes ayant soumis une demande à Placements Culture. Le premier est que les organismes semblent être uniformément répartis selon leur taille. La moitié (**47,1%**) des demandeurs ont des revenus annuels de 499 999\$ et moins et l'autre moitié (**52,9%**), de 500 000\$ et plus. Il semble donc que ce ne soit pas uniquement les plus grosses compagnies qui se soient inscrites, mais également les plus anciennes, celles qui possédaient déjà un statut d'organisme artistique reconnu ou d'organisme de bienfaisance enregistré. Il s'agit d'ailleurs du second constat qui se dégage des organismes qui ont soumis une demande de contrepartie. En effet, **41,2%** de ces demandeurs possédaient déjà le statut d'organisme de bienfaisance alors que **56%** possédaient le statut d'organisme artistique et **50,2%** possédaient les deux statuts. Cela confirme ce que l'on soupçonnait, c'est-à-dire qu'il a été impossible, pour les organismes sans « statut », d'en obtenir un et donc, de participer au programme.

## **2.2 Intérêts du programme**

Pour les organismes ayant réussi à franchir les étapes d'inscription au programme, il y aura très certainement des retombées positives. Placements Culture permet notamment d'augmenter les ressources et la sécurité financières des organismes en plus de faciliter le financement provenant du secteur privé.

### **2.2.1 Plus de ressources, plus de sécurité financière**

Dans un premier temps, Placements Culture permet d'augmenter et de diversifier les sources de revenu. Rappelons que les organismes inscrits au programme recevront, dépendamment de leurs tailles, une subvention de contrepartie pouvant aller jusqu'à 300% du résultat net de la collecte de fonds. L'investissement des sommes provenant de l'activité de financement permet également aux organismes de faire des projections pour l'avenir en augmentant leur autonomie et leur sécurité financière. C'est ce qu'écrit un répondant : « Cela aura l'effet d'un placement à long terme avec un rendement supérieur à ce que nous aurions obtenu en raison de l'appariement du gouvernement. »

### **2.2.2 Vers un financement privé plus accessible**

Autre effet positif, Placements Culture permet d'approcher plus facilement les compagnies privées. Le programme incite les milieux des affaires, les fondations privées et les individus à participer plus activement au financement des organismes culturels. C'est ce qui est exprimé par un des répondants :

« Placements Culture vient bonifier le soutien aux Fonds de dotation de Patrimoine Canada. Notre organisme a eu accès à des dons de compagnies qui donnaient uniquement parce que leur don était investi dans un fonds de dotation ET apparié par le gouvernement fédéral, puis provincial. L'arrivée de Placements Culture est un incitatif pour ces compagnies. »

Mentionnons toutefois que le mécénat n'est pas très développé au Québec. Au contraire, le soutien qui provient des entreprises et des particuliers privilégie souvent les organismes qui oeuvrent dans les domaines de la santé et de l'éducation. Afin que Placements Culture encourage réellement le développement du mécénat, il aurait été utile de faire appel à des mécanismes de sensibilisation aux réalités socioéconomiques des organismes artistiques québécois.

C'est ce que souligne ce répondant :

« Combiné à une campagne de publicité nationale, le programme pourrait sensibiliser le public au statut socioéconomique des artistes, des organismes qui les emploient ainsi que la participation au développement social. Ce n'est certes pas une réponse à une pleine reconnaissance à l'apport de nos métiers face à la société, mais c'est quand même un pas dans la diversification de nos modes de financement. »

### **2.2.3 Reconnaître que ce programme est accessible aux « grandes compagnies »**

Les commentaires recueillis lors de l'enquête faisaient souvent état de l'apport du programme pour les organismes ayant des structures administratives bien rodées et une tradition de levée de fonds. C'est ce qu'écrit un répondant : « Il faut que le programme continue d'exister pour eux. Seulement, il faudrait admettre que ça ne sert qu'à eux. » Ce dernier point nous amène à la section suivante qui porte sur les dysfonctionnements du programme.

## **3. Une large majorité d'exclus**

Le résultat le plus révélateur de notre enquête est le suivant : **73%** des organismes interrogés n'ont pas soumis de demande de subvention de contrepartie. Cette vaste majorité d'organismes s'est exprimée sur les raisons pour lesquelles elle ne participe pas à Placements Culture ainsi que sur les effets du programme sur le milieu du théâtre. Cela a permis d'identifier de façon très claire les multiples tares du programme.

### **3.1 Inaccessibilité du programme**

Le principal problème identifié par notre enquête est que Placements Culture ne tient pas compte des besoins et des réalités des petites et moyennes entreprises du milieu du théâtre. Précisons dès lors que les petites et moyennes entreprises sont loin d'être négligeables puisqu'elles représentent plus de 95% du milieu<sup>2</sup>. Cela dit, l'argument le plus fréquemment évoqué au cours de l'enquête est que Placements Culture s'adresse davantage aux organismes de grande envergure, c'est-à-dire les organismes qui possèdent des ressources financières et humaines solides ainsi qu'une visibilité et un réseau d'affaires développé. Ce problème majeur se présente sous plusieurs facettes, dont les deux principales sont l'incapacité d'épargner et l'inégalité des organismes devant les possibilités de levée de fonds.

#### **3.1.1 Pas assez riche pour épargner**

*(...) Nous sommes une compagnie à projet qui doit se remettre d'un déficit puisque le Conseil des Arts du Canada n'a pas soutenu l'étape de production. Ajoutez le boycott. Mélangez le tout et essayez de trouver des montants à geler. Le pire c'est qu'on l'a, nous, le maudit numéro que tout le monde veut avoir.*

Placements Culture a été construit de façon à encourager l'épargne à moyen et long terme. À cette fin, les organismes doivent placer les résultats nets de leur collecte de fonds pour

---

<sup>2</sup> Pour les fins de cette étude, nous avons considéré qu'étaient de petites ou de moyennes compagnies celles qui étaient au fonctionnement au CALQ et dont les subventions obtenues de celui-ci étaient de moins de 300 000\$. Bien que nous sachions que la plupart d'entre elles sont aussi soutenues par le Conseil des Arts du Canada, nous avons adopté comme prémisse que, toutes choses étant égales, l'aide fédérale était proportionnelle à la performance générale de l'organisme et que cela ne modifie pas le classement à établir entre les petites, les moyennes et les grosses organisations.

une période minimale de 10 ans. Une partie de la subvention de contrepartie octroyée par le gouvernement peut quant à elle être déposée dans un fonds de réserve et être accessible après deux ans.

L'épargne n'est toutefois pas à la portée de tous. Pour un grand nombre d'organismes, cette obligation d'épargner représente en fait une contrainte majeure puisqu'il leur est impossible de dégager la marge de manœuvre nécessaire pour placer des fonds pendant plusieurs années. Ces organismes ont un besoin criant et immédiat d'argent supplémentaire pour soutenir leurs activités régulières et leur équilibre budgétaire et pour pallier le sous-financement de l'État. C'est ce que souligne un des répondants : « [l]a durée des placements est trop élevée vue la précarité de notre compagnie qui n'est pas subventionnée. » Les citations suivantes expriment bien la teneur de la contrainte « épargne » :

« Lorsque nous utilisons une campagne de financement, l'ensemble des bénéfices est directement réinjecté dans la compagnie puisque ses finances nécessitent des revenus alternatifs afin de maintenir son équilibre budgétaire, MÊME dans le cadre de ses exercices courants (Manque de subvention au fonctionnement). Les contraintes budgétaires et les besoins pressants de liquidité de la compagnie freinent les possibles utilisations de surplus (!) transférables en placements à long terme. »

Dans le même ordre d'idée :

« Nous faisons une levée de fonds annuelle depuis 13 ans qui rapporte environ 60 000\$ par année. Nous avons besoin de cet argent pour compléter notre budget d'opération annuel. Nous n'avons pas le temps d'organiser d'autres activités de levée de fonds dans la même année, ce serait inefficace de toute façon de solliciter plus d'une fois dans notre région. Nous ne pouvons geler ces fonds pour quelques années comme le programme le demande. »

Par ailleurs, les sommes investies dans le fonds de dotation doivent être élevées pour que les organismes puissent profiter rapidement des intérêts générés, ce qui, encore une fois, n'est pas à la portée de tous : « Il faut que le fonds de dotation soit très important pour que les intérêts générés aient un impact sur notre fonctionnement. Mais, règle générale, nous n'avons pas les moyens d'investir à long terme les dons que nous recueillons. Ils sont nécessaires au fonctionnement régulier ».

Le besoin immédiat de financement représente un sérieux obstacle pour plusieurs organismes. Dans ce contexte, Placements Culture ne répond pas aux besoins des organismes de petite taille : « Très peu de compagnies de théâtre sont assez grosses et solides pour obtenir assez de financement privé pour le faire fructifier grâce à Placements Culture. »

### **3.1.2 L'inégalité des organismes devant les possibilités de la levée de fonds**

*Il me semble clair que pour la majorité des compagnies productrices, la collecte de fonds est une chimère, un mirage qui demande beaucoup d'efforts pour peu de résultats.*

Comme nous le faisons remarquer dans notre premier mémoire sur Placements Culture, il existe une inégalité des organismes devant les possibilités de faire des levées de fonds. L'organisation d'une activité de collecte de fonds nécessite temps, énergie et expertise,

ressources qui sont souvent déjà surexploitées au sein des organismes interrogés. Les petites et moyennes organisations fonctionnent avec un personnel limité dont les tâches principales sont liées aux activités de création et de gestion quotidienne. Ainsi, pour organiser une collecte de fonds, ces organismes doivent engager à petits contrats des gens spécialisés. Or, de telles ressources ne sont que très peu disponibles pour de tels contrats, et les fonds pour les engager sont le plus souvent inexistantes. La structure de fonctionnement de ces organismes ne permet donc pas d'investir pour organiser une campagne de levée de fonds. C'est ce qu'a exprimé ce répondant : « La complexité du fonctionnement m'empêche, en tant que ministère n'ayant pas d'administrateur à temps plein en son sein, de comprendre les mécanismes et d'y accéder sans que cela me coûte énergie et sueur que je n'ai déjà plus!! »

En fait, ce problème a été soulevé à de multiples reprises et avec beaucoup d'émoi par les organismes interrogés, comme en témoignent ces deux extraits :

« Organiser une soirée bénéfique est extrêmement exigeant (...) beaucoup d'heures y sont consacrées, nous n'avons pas le choix de faire tout nous-mêmes si nous voulons réduire les dépenses et obtenir la qualité. Cette organisation peut être très lourde et empiéter sur des activités de création pour de toutes petites compagnies qui n'ont pas beaucoup de ressources humaines et financières. »

Dans la même veine: « Pour [notre] théâtre, la compagnie est si petite, et si ponctuellement financée que l'énergie investie pour monter une demande et une campagne de financement à la hauteur de ce que demande Placements Culture...Je ne vois pas comment y arriver. »

En raison de ces contraintes financières et organisationnelles, on constate que Placements Culture a un effet très inégal sur le milieu du théâtre puisque le programme profite aux grandes compagnies, sans appuyer les compagnies qui en auraient le plus besoin. C'est ce qu'expriment ces deux répondants :

« Nous croyons que ce programme bénéficiera aux entreprises possédant une ressource humaine adéquate et spécialisée en recherche de financement. Ça devrait être bénéfique aux grandes entreprises culturelles. Les PME et organismes culturels comme nous, sommes une fois de plus essouffés et perdus d'avance dans cette course. »

« Pour les organismes ayant une infrastructure de levée de fonds, c'est certainement une mine d'or. Pour les autres, la majorité en somme, un travail supplémentaire à exécuter sans aucune nouvelle ressource. Déjà timidement avant l'annonce de Placements Culture, nous avons commencé à analyser le travail à accomplir avant de lancer notre première campagne de financement. C'était il y a un an presque jour pour jour. Nous ne prévoyons pas avoir le personnel et l'argent nécessaires avant quelques mois. »

### **3.2 Problèmes structurels du programme**

*Nous n'avons pas encore obtenu ce statut aujourd'hui, le 15 mai, alors que la demande a été placée le 28 février, après avoir cherché du 30 novembre au 28 février à qui nous devons adresser la demande. Les fonctionnaires du ministère de Revenu Québec ne savaient pas de quoi nous parlions, au CALQ et au MCCQ, on ne pouvait nous dire comment procéder et au cabinet de la ministre, on nous a fait de bêtes excuses.*

Un second problème d'envergure du programme Placements Culture concerne ses conditions d'admissibilité et ses modalités d'application. Rappelons rapidement que le programme exige un statut d'organisme artistique reconnu de Revenu Québec ou un statut d'organisme de bienfaisance enregistré de Revenu Canada. Dans le cas de Revenu Québec, cette condition est impossible à remplir puisque le processus d'émission est inactif depuis deux ans. Qui plus est, les organismes qui ont tenté de s'inscrire au programme ont dû affronter un capharnaüm bureaucratique qui leur a fait perdre temps et énergie, pour finalement arriver à comprendre que le processus d'émission du statut est inactif, que l'enveloppe de 5 millions dédiée au programme a déjà été attribuée et qu'il est impossible de savoir si de nouveaux fonds seront injectés.

C'est ce qu'explique ce répondant:

« Pour l'instant, aucun effet positif, n'ayant été retenu pour l'appariement « faute de fonds disponibles ». Nous n'avons reçu aucune confirmation écrite, mais d'après l'information obtenue verbalement du CALQ, notre demande est arrivée « trop tard », l'enveloppe de 5 millions ayant déjà été réservée pour des organismes ayant déposé leur demande avant nous (selon le principe du premier arrivé, premier servi). Pourtant, nous avons envoyé notre demande le 20 décembre, soit moins d'un mois après l'annonce officielle par la Ministre et quelques semaines seulement après la première séance d'information organisée par le CALQ. »

Toujours dans le même ordre d'idée :

« On nous a d'abord dit que si on avait déjà reçu une subvention gouvernementale, nous étions un organisme reconnu et que nous n'avions pas besoin d'un papier. Après leur avoir signalé qu'il nous en fallait un pour une éventuelle participation à Placements Culture, on nous a dit que c'était impossible pour le moment d'en avoir un. Le programme est bloqué. »

Les subventions ont été accordées sur le principe du premier arrivé, premier servi, mais il apparaît évident que plusieurs organismes étaient exclus à la base parce que le ministère a émis des conditions d'admissibilité impossibles à remplir. Les résultats confirment qu'il y a eu un manque flagrant de coordination entre le ministère de la Culture et des Communications, Revenu Québec et le CALQ et qu'il a été extrêmement difficile d'être informé adéquatement sur l'état du processus ainsi que sur les démarches à suivre. Il est pour le moins curieux que le ministère de la Culture et des Communications inaugure un nouveau programme sans s'assurer que toutes les conditions puissent être rencontrées.

Quant au statut d'organisme de bienfaisance enregistré, qui est de compétence fédérale, de sérieuses embûches font également obstacle au processus d'émission. Si, en théorie, la loi de l'impôt permet à tous les organismes artistiques d'en obtenir un, dans les faits, l'octroi de nouveaux statuts a été fortement resserré depuis 1994. Cette situation fait en sorte que les compagnies qui existent depuis longtemps ont pour la plupart obtenu cette reconnaissance, alors que les compagnies qui ont été créées dans les deux dernières décennies ne l'ont que très rarement obtenu. Par ailleurs, les tribunaux ont défini cinq grandes catégories de fins de bienfaisance. Ainsi, pour être admissible à l'enregistrement, l'organisme doit poursuivre une ou plusieurs des fins suivantes : (1) le soulagement de la pauvreté, (2) l'avancement de l'éducation, (3) offrir et entretenir des musées et des galeries d'art pour le grand public, (4) offrir des prix d'excellence et (5), l'avancement de la religion. Ces critères ne concordent pas toujours aisément avec le mandat de plusieurs organismes du milieu théâtral. Une demande



de statut d'organisme de bienfaisance peut donc nécessiter que des changements soient apportés à la mission et au mode de fonctionnement des organismes. De plus, de telles démarches peuvent exiger le recours aux services d'un juriste spécialisé dans ce domaine, services qui ne sont pas à la portée de la plupart des organismes.

#### **4. Désinvestissement de l'État**

*Il est à craindre, avec le gouvernement actuel, que nous assistions à un désengagement progressif de l'État en faveur de ce qu'il appelle les « partenariats publics-privés ». J'ai la désagréable impression que le gouvernement actuel ne veut pas injecter de ressources supplémentaires dans la culture et que pour répondre aux besoins du milieu, il se tourne vers le privé pour assumer ce qui devrait être sa responsabilité.*

Placements Culture laisse craindre un désengagement des fonds publics dédiés aux arts et à la culture qui est susceptible d'entraîner une marchandisation accrue de ces métiers. C'est ce qu'ont exprimé à maintes reprises les organismes que nous avons interrogés, comme en témoigne cet extrait :

« Même dans le milieu des œuvres charitables, les gens d'affaires et ceux de la politique font des affaires. Il ne faudrait pas qu'au théâtre, la création et le travail artistiques se développent au service des affaires. Il faut surtout encourager le vrai mécénat : personne riche et généreuse qui aide un artiste (Petit Robert) ou une compagnie parce qu'elle croit en son œuvre artistique. Une bonne vieille subvention pour la création ou la recherche demeure encore à mon avis une bonne façon de financer les projets artistiques. Chercher avec les gens d'affaires et nos élus une façon d'augmenter le budget annuel de l'enveloppe accordée aux arts serait une meilleure voie que d'organiser de fastidieuses campagnes de financement. »

Par ailleurs, la faiblesse du mécénat au Québec fait en sorte que plusieurs organismes s'interrogent sur la pertinence du programme et, plus particulièrement, sur l'absence de mécanismes de sensibilisation :

«La ministre semble avoir surestimé la richesse des entreprises québécoises ainsi que leur ouverture au mécénat. Beaucoup de travail de sensibilisation est à faire de ce côté et je ne crois pas que la responsabilité de ce dossier doit tomber dans les mains des artistes. C'est le travail de la ministre de donner à la culture toute la place qui lui revient dans notre société. Et pour se faire, elle se doit de donner l'exemple et de forcer son gouvernement à investir plus dans la culture. Elle doit aussi travailler à faire comprendre l'impressionnante rentabilité de la culture qui se mesure à l'éveil et au bien être du citoyen. »

Dans le même ordre d'idée:

« Le gouvernement doit sensibiliser davantage le privé aux réalités artistiques. Il ne faut pas que Placements Culture soit un moyen de soulager les consciences, en pensant que la charité est faite et voilà tout!! Il faut que ce soit un premier pas vers une conscience globale des besoins du milieu par le gouvernement et le privé ».

## **Conclusion**

En conclusion, rappelons que Placements Culture s'est avéré utile pour un certain nombre d'organismes puisqu'il a permis d'augmenter et de diversifier leurs sources de financement et de se constituer un coussin pour l'avenir. Ces organismes sont toutefois minoritaires. Il est par conséquent nécessaire de faire le point sur ce programme tout en s'interrogeant sur les façons les plus utiles d'appuyer la création au sein du milieu théâtral. Ainsi, s'il apparaît important d'encourager le développement du mécénat au Québec, il faut également reconnaître que l'on s'attaque à un processus long et complexe. D'autant plus qu'il faut absolument éviter que le mécénat soit opportuniste, c'est-à-dire qu'il s'exerce en étant au service de l'image corporative des mécènes, plutôt qu'au service philanthropique de la création.

En attendant que ce travail de développement du mécénat se concrétise, une première conclusion s'impose quant à Placements Culture : le programme souffre de sérieuses tares structurelles. Pour que le programme soit reconduit, il est impératif que soit activé le processus d'émission de statut d'organisme artistique. Il faut également que le gouvernement s'attaque aux lacunes qui ont été soulevées par les organismes du milieu théâtral. Rappelons que ces lacunes concernent principalement son inaccessibilité et son iniquité. Dans l'état actuel des choses, la très grande majorité des organismes du milieu théâtral ne peuvent bénéficier de Placements Culture.

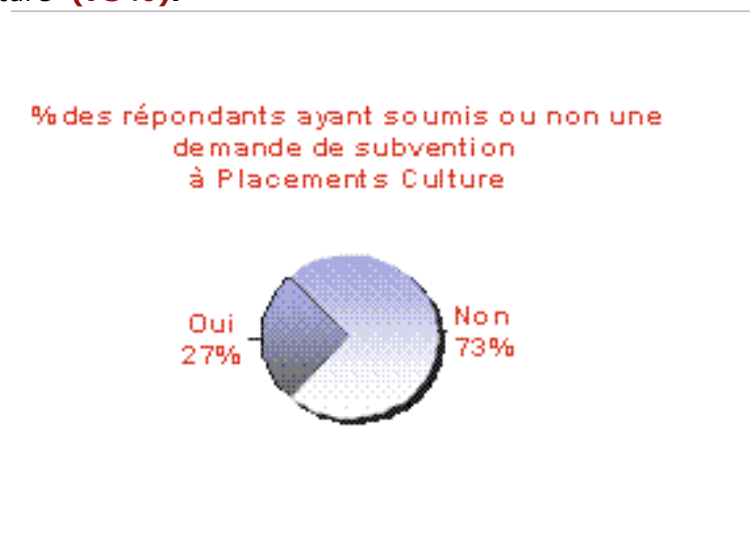
Cela nous amène à la question du sous-financement des arts. Dans le contexte actuel, il serait préférable que l'octroi de nouveaux fonds publics demeure entièrement dédié à l'amélioration concrète des conditions de création, de production et de diffusion du théâtre québécois. Il est en ce sens préoccupant que des sommes d'argent aient été allouées à Placements Culture alors même que le milieu des arts revendique et ce, depuis plusieurs années, que le budget du CALQ soit bonifié. On doit donc s'interroger sur la meilleure façon d'utiliser les fonds publics afin qu'ils puissent remplir leur fonction et servir de leviers réels pour les organisations artistiques.

## Annexe I - Résultats quantitatifs

Trois cents (**300**) questionnaires ont été acheminés par Internet aux organismes de théâtre (compagnies, festivals et diffuseurs).

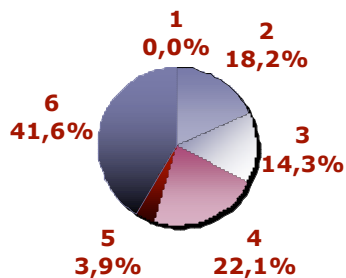
Le taux de participation est de **20,7%**.

La majorité des répondants mentionnent qu'ils n'ont pas déposé une demande à Placements Culture (**73%**).



Les motifs pour lesquels les organismes n'ont pas fait de demande de subvention de contrepartie à Placements Culture sont les suivants :

1. Le mandat artistique ne le permet pas (**0%**)
2. Manque de moyens (**18,2%**)
3. Nous ne sommes pas un organisme artistique reconnu par Revenu Québec (**14,3%**)
4. Nous ne sommes pas un organisme de bienfaisance reconnu par Revenu Canada (**22,1%**)
5. L'organisme n'est pas constitué depuis au moins 2 ans (**3,9%**)
6. Autres motifs : besoin immédiat de financement, manque de ressources humaines et financières, manque de temps, manque d'information et inaccessibilité du programme (**41,6%**)



Parmi les répondants qui ont soumis une demande de subvention :

- La moitié d'entre eux ont reçu une confirmation de leur inscription **(50%)**
- Seulement **12,5%** d'entre eux ont reçu une confirmation de leur inscription et de leur appariement

Le revenu annuel des répondants qui ont soumis une demande de subvention se répartit comme suit :

<b>%</b>	<b>Revenu annuel</b>
11,7%	Moins de 250 000\$
35,4%	De 250 000\$ à 499 999\$
23,5%	De 500 000\$ à 999 999\$
29,4%	1 million et plus
<b>100%</b>	

Parmi les répondants qui ont soumis une demande de subvention, **23,5%** affirment avoir rencontré des difficultés à soumettre leur demande de subvention à Placements Culture pour les motifs suivants :

- Difficulté à comprendre les exigences pour compléter la demande de subvention
- Manque d'information
- Impossibilité d'obtenir le statut d'organisme reconnu

Les statuts des organismes des répondants qui ont soumis une demande de subvention :

- **56,2%** d'entre eux ont le statut d'organisme artistique reconnu
- **41,2%** d'entre eux ont le statut d'organisme de bienfaisance
- **50%** d'entre eux ont le statut d'organisme artistique reconnu et le statut d'organisme de bienfaisance
- **6,2%** d'entre eux ont le statut d'organisme artistique reconnu et n'ont pas le statut d'organisme de bienfaisance

## **Annexe II - Les Fondations communautaires**

### ***Qu'est-ce qu'une fondation communautaire ?***

Une fondation communautaire est une fondation publique établie au Québec et membre des Fondations communautaires du Canada (FCC). Ces fondations offrent, aux organismes qui leur en confient la responsabilité, la création et la gestion de fonds dont les revenus sont distribués selon les modalités convenues. Les deux fondations en activité sont les suivantes : la Fondation communautaire du grand Québec et la Fondation communautaire du grand Montréal.

### **Le rôle des fondations communautaires dans le programme Placements Culture :**

1. gérer les fonds de dotation et les fonds de réserve que les organismes ont créés en leur sein;
2. faire fructifier le capital investi conformément à leur politique de placement;
3. s'assurer de maintenir des honoraires de gestion\* raisonnables;
4. exercer un rôle conseil auprès de l'organisme en matière de mécénat.

### **Conditions à remplir par l'organisme pour confier la gestion des fonds à une Fondation communautaire :**

Madame Kathleen Weil, Présidente et directrice générale, de la Fondation du Grand Montréal, nous a informé, lors d'un entretien téléphonique, qu'actuellement seul un organisme possédant le statut d'organisme de bienfaisance enregistré peut confier ses fonds à la Fondation communautaire. Par conséquent, un organisme ayant le statut d'organisme artistique reconnu ne peut confier ses fonds à une fondation communautaire. Il faut préciser qu'il n'existe pas d'autres institutions autorisées à gérer des fonds dans le cadre de Placements Culture. Selon Madame Weil, la Fondation a amorcé une démarche afin que les organismes ayant le statut d'organisme artistique reconnu aient la possibilité de confier leurs fonds à la Fondation communautaire.

### **Quelles sont les relations contractuelles possibles entre l'organisme et la fondation communautaire ?**

#### **Pour les fonds de dotation :**

1. contrat de gestion seule
2. contrat de cession de propriété avec gestion

#### **La fondation communautaire gère selon les modalités suivantes :**

##### **Contrat de gestion seule**

La Fondation gère pour une période minimale de deux ans, à compter du dépôt, le fonds de dotation dont **l'organisme demeure le propriétaire exclusif** et verse au moins une fois l'an les revenus de capital à l'organisme selon la politique de distribution de revenus. Les fonds sont saisissables par les créanciers puisque l'organisme demeure le propriétaire de son fonds.

## **Contrat de cession de propriété avec gestion**

La Fondation reçoit les sommes de l'organisme provenant de son fonds de dotation, devient propriétaire et capitalise à perpétuité; verse les revenus à l'organisme au moins une fois l'an. Les fonds sont insaisissables par les créanciers puisque l'actif est cédé à la Fondation communautaire.

### **Pour les fonds de réserve :**

La Fondation communautaire gère et ne rend accessibles le capital et le produit financier qu'après une période de deux ans. À terme et selon la volonté de l'organisme, la Fondation maintiendra ce fonds, le transférera au fonds de dotation de l'organisme ou le lui versera. L'organisme devra communiquer son choix par écrit à la Fondation.

### **Tous les dons peuvent-ils être versés dans un fonds de dotation?**

**Non.** Un don ne peut être utilisé à des fins de dotation que s'il est assujéti à une clause fiduciaire ou à une stipulation portant que le bien reçu en donation, ou un bien qui lui est substitué, doit être détenu par l'organisme pendant au moins 10 ans. Autrement dit, le donateur doit spécifier que son don doit être versé dans un fonds de dotation intouchable pendant 10 ans.

### **Important :**

« Lorsqu'un donateur remet un don d'argent à un organisme, le donateur doit stipuler ses volontés quant au nombre d'années pendant lesquelles l'argent ne pourra pas être retiré par le bénéficiaire. En effet, au terme de 10 ans, l'argent peut être retiré par le bénéficiaire qui pourra l'utiliser dans ses activités courantes ou pour un projet spécifique. **Si le donateur ne donne aucune directive en ce qui concerne le moment de l'utilisation de son don, ce même don devra être gardé dans le fonds de dotation à perpétuité<sup>3</sup>».**

\*Les honoraires de gestion pour l'ensemble des organismes admissibles au programme ne peuvent dépasser 1 % de la valeur de leurs fonds.

---

<sup>3</sup> <http://www.calq.gouv.qc.ca/placementsculture/questions.htm#admissibilite>